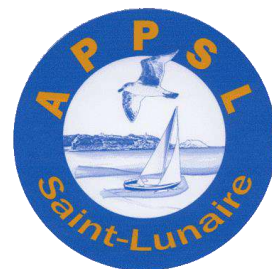


LES ECHOS DU MONTE A REGRETS 2026



Le pêcheur 2.0
en 2026 !



Quel avenir pour la pêche-plaisance ?





Le mot du Président



Chers adhérents et adhérentes

Voilà mon premier mot en tant que président et pour ma première année je voudrais commencer par remercier les membres du bureau, les adhérents, ainsi que les bénévoles. Tous oeuvrent toute l'année et font un excellent travail ; sans vous, nous ne pourrions pas faire toutes les manifestations auxquelles nous participons. Ces activités nous permettent de dégager des bénéfices que vous découvrirez quelques pages plus loin dans le bilan financier, cela nous permet d'investir dans du matériel et vous offrir quelques présents comme celui que vous aurez lors de l'Assemblée Générale. Merci à tous ! Je n'oublie pas la mairie de St Lunaire et ses services techniques, la SNSM et le YCSL avec qui nous avons de bonnes relations pour gérer le plan d'eau ainsi que nos partenaires.

Toute l'équipe de l'APPSL se joint à moi pour avoir une pensée pour nos anciens adhérents disparus cette année (M PRIGENT D, M MACHERAS E, M EPIVENT J-C) qui ont été des pièces maitresses de l'APPSL pendant de nombreuses années et nous adressons à leur famille nos sincères condoléances.

Pour revenir aux activités de l'année 2025 : la JDP, le Fest-noz et le repas, elles ont connu un véritable succès.

La Journée Du Pêcheur : nous devenons de vrais pro du montage des barnums : nous avons mis moitié moins de temps que l'an dernier ! nous espérons que l'aménagement de la pointe du Décollé cette année fasse de ce rendez-vous une magnifique journée le 02 aout.

Le Fest-noz : encore une fois, nous avons été victimes de notre succès : les 900 galettes saucisses et les 600 crêpes ont été prise d'assaut rapidement.

Le repas de fin de saison a été un franc succès avec près de 110 convives dans la salle qui ont passé un très bon moment à table et sur la piste de danse, le menu servi par le traiteur Jenvrin nous a régalé et nous préparons déjà avec lui le menu du repas du 7 novembre. Le menu est presque fini et on peaufine les derniers détails pour faire une belle soirée.

Pour finir, je vous souhaite une bonne préparation de vos bateaux, mouillages sans oublier de bien vérifier le matériel de sécurité pour cette saison 2026 qui sera surement problématique vu les contraintes que nous allons rencontrer : manque de poissons, restrictions et quotas sans oublier la déclaration des prises

Sur ce, chers amis, je vous souhaite une belle saison 2026.

Le président

COMPOSITION DU BUREAU 2025

Président :	Mr COCHERY Sébastien
Vice-Président :	Mr BOULEAU Jean-Noël
Secrétaire :	Mr SECRETAIN Jean-François
Secrétaire adjoint :	Mr SELLIER Pierre
Trésorier :	Mr ROZE Alain
Trésorier adjoint :	Mr RICHARD René
Membre :	Mr JOURDAN Dominique
Membre :	Mr MOTTAY Michel
Membre :	Mr MAHE Éric
Membre :	Mr TROUFFLARD Jean-Yves
Membre :	Mr MARTIN Patrice
Membre :	Mr MAHE Dominique

NOUS CONTACTER :

Mail : bureau@appsl-saint-lunaire.fr
ou : appsl.saintlunaire@gmail.com
Internet : <http://www.appsl-saint-lunaire.fr>

NUMEROS UTILES :

CROSS : 196
SNSM DINARD : 06 82 45 68 85



LES INFOS DU COMITE

TARIFICATION ANNUELLE – PAIEMENT REDEVANCE 2026 :

Cotisation d'adhésion pour le titulaire à l'APPSL : 20 €

Cotisation d'adhésion pour copropriétaire, non conjoint(e) du titulaire : 20 €

Cotisation sympathisant à l'APPSL : 15 €

Tarif inscription liste d'attente : 10 €

Cotisation « passerelle » : 30 € (à régler à l'APPSL)

Cotisation navette : 155 €

Tarif descente ou remontée bateaux par YCSL : 20 € (à régler au YCSL)

Pour l'année 2026, les redevances des mouillages et « va et vient » ont été fixés par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer en Mairie :

Mouillage pour bateau < à 7 m : 90 €

Va et vient : ----- : 30 €

Mouillage d'hivernage du Goulet : 30 €

RAPPEL :

La copie de l'attestation d'assurance est obligatoire et doit être fournie lors du paiement de la redevance à la mairie. Le paiement ne sera pas accepté en cas d'absence de l'attestation d'assurance couvrant la période annuelle.

Les redevances et adhésion sont à payer entre le 1^{er} avril et le 1^{er} mai.

Tout retard de paiement (redevance, adhésion) après le 1^{er} mai sera considéré comme abandon de l'emplacement et engagera une procédure d'exclusion.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Pour la mise à jour du fichier de l'association, transmettre les changements intervenus depuis la dernière assemblée générale (carte du bateau, adresse, téléphone portable ou fixe, mail ...).

Vos demandes de mouillages, va et vient, passerelle et permutation doivent être transmises avant le 1^{er} février afin qu'elles soient prises en compte.

Les demandes non renouvelées seront éliminées des listes d'attente en cours.

Un changement de bateau devra faire l'objet d'une approbation par le comité de direction de l'APPSL.

ZONE DE MOUILLAGE :

Nous vous rappelons que les longueurs (sous la bouée) des chaînes doivent respecter les dimensions suivantes :

Ligne au-dessus du zéro des cartes : 16 m maximum

Ligne C : 14 m maximum

Ligne A et B : 13 m maximum

➤ **Le contrôle annuel de la ligne de mouillage est obligatoire.**

➤ **Les chaînes hivernées dans l'huile, gasoil ou autres substance susceptibles de polluer sont interdites.**

➤ Le bateau amarré à la chaîne par une aiguillette doit se trouver le plus près possible de la bouée porteuse.

➤ La bouée porteuse de couleur **blanche** avec les N° du mouillage et du bateau.

➤ Enlever pour l'hiver la bouée et la chaîne (ou l'ensabler) ainsi que les va&vient.

➤ **En cas de problème ou d'incident, prévenir le Président ou membres du bureau.**

LES RENDEZ-VOUS DE 2026 : DATES A RETENIR

DESCENTE DES CHAINES :

	1 ^{ère} descente de chaines	2 ^{ème} descente des chaines
Date	Vendredi 20 mars	Vendredi 17 avril
RDV au YCSL	13h30	13h30
Heure Basse Mer	15h03	14h52
Hauteur d'eau	0,9m	1,2m

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 11 avril 2026

17h30 Salle Aimé Le Foll

En présence de la SNSM station de Dinard

A cette occasion vous pourrez vous procurer leur superbe annuaire des marées de la S.N.S.M (minimum 5€). Merci d'avance pour eux.



RAID ÉMERAUDE DU YCSL

Date : 19 au 21 juin

Nous aurons besoin de bénévoles pour assurer le montage et démontage des barnums ainsi que la sécurité sur le plan d'eau.



PARDON DE LA MER

Dimanche 19 juillet

FEU ARTIFICE

Samedi 25 juillet sur esplanade mini-golf

Bar - galettes saucisses - crêpes

Bénéfice au profit de l'A.P.P.S.L.



JDP : JOURNÉE DE LA PÊCHE

DIMANCHE 2 AOUT 2026

Marée coef : 83 BM : 04h56 PM : 10h19

Partie de pêche réservée aux membres de l'A.P.P.S.L., du Y.C.S.L. et de l'A.P.T.P.35, et sur invitation. Présence de la SNSM station de Dinard



REMONTÉE DES CHAINES :

	1 ^{ère} remontée de chaines	2 ^{ème} remontée des chaines
Date	Lundi 28 septembre	Mardi 27 octobre
RDV au YCSL	13h30	13h30
Heure Basse Mer	15h51	14h26
Hauteur d'eau	1,45m	1,45m

REPAS DE FIN DE SAISON

Le samedi 7 novembre 2026

Salle CCAS, à partir de 19H00

Notre Président d'honneur décoré !

Ce samedi 22 novembre 2025, notre président d'honneur M COLET Christian, et son beau-frère, M MOREL Didier (*toujours présent lors de nos JDP*), ex président des boules ont été décorés de la médaille de la jeunesse des sports et l'engagement associatif.

Médaille bien méritée après plusieurs années passées à diriger ces associations, presque trente ans ! Ils ont été remerciés pour cet engagement au quotidien, pour leur bonne humeur et leur efficacité.

Plus d'une cinquantaine de personnes étaient venues pour les applaudir et leur montrer leur reconnaissance.

Monsieur le Maire Michel PENHOÛËT a remis la médaille à Christian COLLET et Daniel ROUPIE, représentant des médaillés sur la région de St-Malo à Didier MOREL.



FEST NOZ 2025

Comme les années passées, le Fest-noz 2025 a été une belle réussite ! Il faut dire que le temps était avec nous, pas trop chaud et très agréable.

Une belle soirée qui devient un incontournable rendez-vous de l'été avec le feu d'artifice et la JDP pour de nombreux Lunairiens et estivants présents en nombre.

Le samedi 15 aout, l'APPSL était sur le pont pour proposer galettes-saucisses, crêpes et boissons. Les bénévoles étaient présents dès 17h en nombre pour préparer les braises et faire griller la saucisse, décorer les stands et se préparer au rush des gourmands sur les stands.

La vente de galettes saucisses et crêpes a commencé très tôt. Encore une fois, nous avons été victimes de notre succès avec rupture de stock de galettes-saucisses (900 de consommées) et de 700 crêpes consommées, il restait alors à danser au son des groupes et se rafraichir avec nos boissons. Deux groupes de musiciens et chants se sont succédés et la foule de connaisseurs était au rendez-vous.

Encore une belle soirée et les festivités se sont terminées vers minuit avec beaucoup de satisfaction pour tous les bénévoles qui ont participé.



JOURNEE DU PÊCHEUR DU DIMANCHE 3 AOÛT 2025

Ce dimanche 3 août, il y avait pléthore de volontaires et nous nous en sommes réjouis. Que du plaisir à voir tous ces adhérents, sympathisants et amis s'activer pour dresser les barnums et les différents stands.

Tellement bien qu'à 8h30 tout était terminé... !!! on aurait dit qu'ils faisaient cela tous les jours.

15 bateaux ont alors pris le départ de cette sortie pêche, moins que d'habitude mais l'ambiance était là au moment de la pesée et la joie se voyait dans les yeux de tous les participants.

Notre vainqueur Alain COCHERY et son compère JO "big moustache" et ses deux équipiers étaient ravis de soulever le trophée APPSL 2025.

Il y avait du maquereau à griller, des moules, frites, galettes saucisses pour régaler nos visiteurs et participants, sous le soleil toujours présent à la JDP !

Bien entendu nous remercions vivement tous ceux qui comme chaque année viennent nous voir et partager ce moment de convivialité.

Un grand merci aux bénévoles hyper performants sans qui nous ne pourrions faire cette journée ainsi qu'au personnel de la mairie de Saint Lunaire pour leur gentillesse, disponibilité et compétence et bien sur un grand merci à nos généreux donateurs.

On vous dit "A l'année prochaine !"

« RENDEZ-VOUS LE DIMANCHE 02 AOÛT 2026 »



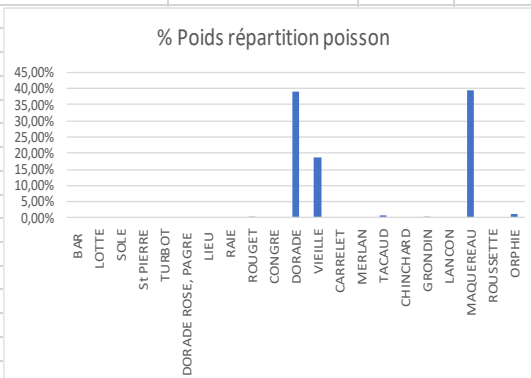


RESULTATS JDP 2025

NOMBRE BATEAUX: 15

CLASSEMENT	NOM	BATEAU	POIDS (kg)	POINTS
1	COCHERY ALAIN		23,45	1380
2	GOASDOUE YVES		9,6	564,75
3	GED FRANCOIS		14,5	543
4	DURAND LOIC		14	472
5	BOSSART CHRISTOPHE		8,05	463,5
6	DURAND GILLES		5,5	262,5
7	BAILHACHE NOEL		4,8	241,5
8	PASTOR PASCAL		5,25	238,5
9	INTES MICK		3,9	156
10	FERLICOT NATHAN		2,85	156
11	MAZURIER JEAN		2,7	114
12	DELAHERVERIE FRANCOIS		2,9	87
13	FENART NATHALIE		1,95	58,5
14	BAUDU ETIENNE		0,85	25,5
15	EUDO JOEL		0,55	16,5

0	poids	%Poids
TOTAL POIDS	100,85	
BAR	0	0,00%
LOTTE	0	0,00%
SOLE	0	0,00%
St PIERRE	0	0,00%
TURBOT	0	0,00%
DORADE ROSE, PAGRE	0	0,00%
LIEU	0	0,00%
RAIE	0	0,00%
ROUGET	0,15	0,15%
CONGRE	0	0,00%
DORADE	39,4	39,07%
VIEILLE	18,95	18,79%
CARRELET	0	0,00%
MERLAN	0	0,00%
TACAUD	0,9	0,89%
CHINCHARD	0	0,00%
GRONDIN	0,2	0,20%
LANCON	0	0,00%
MAQUEREAU	40	39,66%
ROUSSETTE	0	0,00%
ORPHIE	1,25	1,24%



LE REPAS DE FIN DE SAISON

Samedi 3 octobre 2025

Salle CCAS

ENCORE UNE SUPER SOIREE !

« Repas des îles »



On était près de 100 convives pour cette soirée ! Merci à vous tous d'être venus à ce moment de partage, moment qui vient terminer la saison de pêche.

Soirée sous le soleil des îles avec un punch en apéro puis un menu préparé par le traiteur JENVRIN : des accras en entrée puis un délicieux rougail saucisses et un dessert à l'ananas tout aussi délicieux.

Après le repas, la musique de notre ami Henri est venue nous inviter à danser, ce que bien sûr, nous n'avons pas manqué de faire.

Merci à tous ceux qui nous ont fait le plaisir de venir et à tous les bénévoles qui ont fait que cette soirée fut encore une réussite. Tout le monde a passé une soirée des plus agréables.

Les photos sont sur le site : <https://www.appsl-saint-lunaire.fr/photos.php>

Rendez-vous le 7 novembre 2026 pour le repas de fin de saison avec un autre thème !

Saint-Lunaire



DIMANCHE 2 AOUT 2026

32ème journée du pêcheur



OUVERT A TOUS

VENEZ PASSER UN BON MOMENT DANS UN CADRE MERVEILLEUX !

APRES LA PÊCHE, LES STANDS DES PÊCHEURS VOUS

PERMETTRONT DE VOUS RESTAURER.

BUVETTE, REPAS SOUS ABRI.

(Poissons du jour, moules, galettes, saucisses, frites, dessert, glaces, etc...)



**Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes,
la S.N.S.M sera parmi nous.**

« Apportez-lui votre soutien, un grand MERCI à tous »

- **Partie de pêche réservée aux membres de l'A.P.P.S.L., du Y.C.S.L. et de l'A.P.T.P.35, et sur invitation.**
- **Inscription sur place : 15€ par embarcation, 4 pêcheurs maxi.**
- **Remise du règlement dès 7h00 lors de l'inscription au Décollé.**
- **Départ 07h30 de la zone de mouillage et retour à 12h00 maxi.**
- **Pesée des prises à partir de 11h30.**
- **Remise des prix à 13h30.**

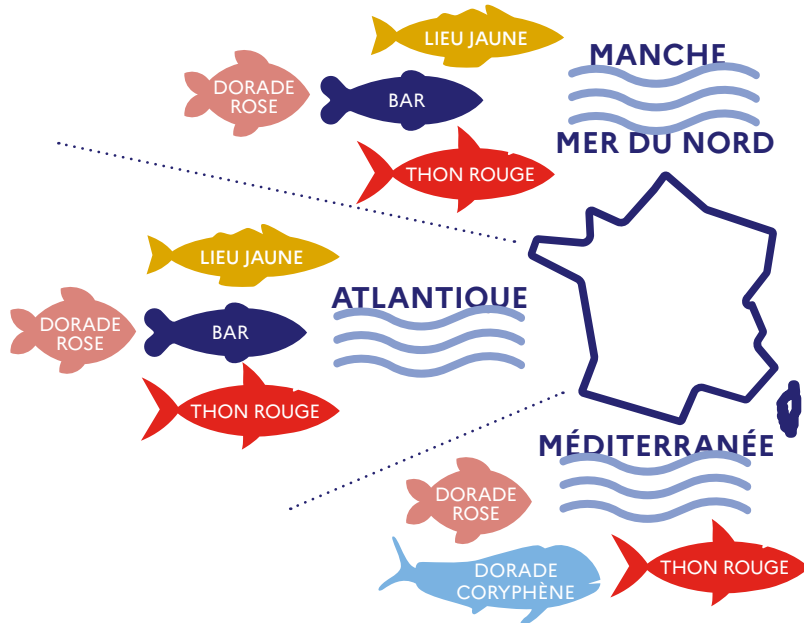


www.appsl-saint-lunaire.fr

À partir du **10 janvier 2026**, il sera **obligatoire** de vous enregistrer et de déclarer vos captures lorsque vous pêchez des **espèces sensibles**, dès votre premier jour de pêche, à bord ou en rentrant chez vous. Ces espèces peuvent disparaître si elles sont trop pêchées. En participant à cette initiative, vous contribuez à **préserver les ressources de la mer**, permettant ainsi une pêche **durable**.



QUELLES SONT LES ESPÈCES SENSIBLES ?



 **LIEU JAUNE**
Manche-mer du Nord et Atlantique

 **BAR**
Manche-mer du Nord et Atlantique

 **THON ROUGE**
Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest, Manche et Méditerranée

 **DORADE ROSE**
Manche-mer du Nord, Atlantique et Méditerranée

 **DORADE CORYPHÈNE**
Méditerranée

Cette liste pourra évoluer.

QUEL PÊCHEUR DE LOISIR DOIT S'ENREGISTRER ?

MANCHE - MER DU NORD - ATLANTIQUE

Tous les pêcheurs de **16 ans et plus**, uniquement s'ils cherchent à capturer l'une des 4 espèces sensibles. Pour les pêcheurs à pied, uniquement ceux ciblant le bar.

MÉDITERRANÉE

Tous les pêcheurs de 16 ans et plus quelle que soit l'espèce recherchée. Ils ne déclarent que les 3 espèces sensibles sur cette façade. Aucune espèce sensible pour 2026 ne concerne les pêcheurs à pied en Méditerranée qui n'auront pas à s'enregistrer.

OUTRE-MER

Aucune espèce sensible prévue pour 2026 pour les pêcheurs en outre-mer (quel que soit le mode de pêche) qui n'auront pas à s'enregistrer pour cette année.

COMMENT DÉCLARER SES CAPTURES ?

- À faire pendant ou après chaque sortie, **le jour même de la capture**, en cas de pêche d'**espèces sensibles**, y compris pour les pratiques de **pêcher-relâcher**.
- À renseigner : lieu de capture, espèce capturée, quantité, technique de pêche utilisée, taille, poids.

À RETENIR

L'enregistrement est rapide et valable 12 mois.

La déclaration de vos captures d'espèces sensibles doit être faite pendant ou après chaque sortie, **le jour même de la capture**.

En cas de non-enregistrement ou de non-déclaration, une amende peut être appliquée.

OÙ S'ENREGISTRER ET FAIRE SES DÉCLARATIONS ?

Gratuitement, via l'application mobile **RecFishing** (bientôt disponible).



RecFishing



En cas de pêche dans les zones où **Catchmachine** a été rendue obligatoire (parc des Calanques, parc marin du Golfe du Lion ou parc marin Cap Corse et Agriate), Catchmachine reste la seule application à utiliser que ce soit pour s'enregistrer ou déclarer les captures.



Catchmachine

EN VOUS ENREGISTRANT ET EN DÉCLARANT, VOUS CONTRIBUEZ À :

- Mieux connaître les pratiques de pêche et l'état des ressources.
- Lutter contre les pratiques illégales.
- Garantir une pêche de loisir durable.
- Préserver les ressources halieutiques marines.
- Protéger les espèces et les milieux marins.

PROTECTION DES DONNÉES

Les données collectées respectent la réglementation sur la protection des données personnelles et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles sont uniquement utilisées à des fins de connaissance scientifique, conformément à l'article 55 du règlement (UE) 2023/2842 sur le contrôle des pêches.



La dorade coryphène se rencontre occasionnellement en Méditerranée

Déclaration pour la pêche de loisir en mer 2026 : qui et comment ?

Déclaration des prises obligatoire en 2026 !!

À partir du 10 janvier 2026, le règlement (UE) 2023/2842 impose une nouvelle obligation pour les pêcheurs de loisir en mer de 16 ans et plus qui pêchent certaines espèces sensibles : ils devront s'enregistrer annuellement et déclarer quotidiennement leurs captures via l'application numérique RecFishing, disponible sur smartphone et internet.

Les différentes espèces concernées :

Pour l'année 2026, les espèces ciblées sur la façade Manche Est – Mer du Nord sont :

- Lieu jaune (*Pollachius pollachius*)
- Bar (*Dicentrarchus labrax*)
- Thon rouge (*Thunnus thynnus*)
- Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)

En Méditerranée, l'enregistrement concernera tous les pêcheurs embarqués (hors pêcheurs à pied) dès 2026 et les espèces dont les captures devront être déclarées sont principalement :

- Thon rouge (*Thunnus thynnus*)
- Dorade rose (*Pagellus bogaraveo*)
- Dorade coryphène (*Coryphaena hippurus*)

Cette liste sera progressivement élargie jusqu'en 2029 afin d'inclure tous les stocks halieutiques faisant l'objet de quotas, de plans pluriannuels ou pour lesquels la pêche récréative a un impact significatif selon les avis scientifiques.

Qui est concerné ?

Tous les pêcheurs de loisir en mer, âgés de 16 ans et plus, qui ciblent explicitement ces espèces sur la façade Atlantique, la Manche et la Mer du Nord, sont soumis à l'enregistrement annuel et à la déclaration journalière de leurs captures.

Fonctionnement et modalités

L'enregistrement se fait via l'application RecFishing, accessible avant toute action de pêche, avec une validité d'un an.

L'application est compatible Android (7.0+) et iOS (15.1+), fonctionne hors ligne, et permet la déclaration quotidienne des prises, y compris par reconnaissance photo ou choix du nom commun de l'espèce.

Jusqu'en 2030, la priorité sera mise sur la pédagogie et la sensibilisation, sans sanctions immédiates, mais des contrôles et mesures correctives pourront être prévus en cas de manquements répétés.

Une réforme nécessaire pour l'avenir de la pêche ?

Cette réforme vise à améliorer la collecte des données sur la pêche récréative, à protéger les stocks sensibles et à harmoniser la gestion sur l'ensemble du territoire européen.

Étapes pas à pas pour l'enregistrement RecFishing

1. Accédez à RecFishing : connectez-vous sur le site officiel ou téléchargez l'application sur smartphone (Android 7.0+ ou iOS 15.1+).
2. Créez un compte utilisateur : sur la page d'accueil, choisissez « Créer un compte ». Indiquez vos informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail).
3. Vérifiez votre identité : un e-mail de confirmation vous sera envoyé, cliquez sur le lien pour activer votre compte (procédure classique d'activation).
4. Renseignez vos profils de pêcheur : sélectionnez la façade (Manche, Atlantique, etc.), les espèces ciblées et les modes de pêche pratiqués.
5. Activez votre enregistrement : votre enregistrement est validé pour un an après finalisation du formulaire. Ce document numérique pourra être présenté en cas de contrôle.
6. Avant chaque action de pêche : connectez-vous, indiquez l'espèce ciblée si elle est concernée par l'obligation, vérifiez que votre enregistrement annuel est bien valide et effectuez ensuite votre sortie.
7. Saisissez vos captures : le jour même, saisissez sur l'application le poids, l'espèce, le lieu, le type de pêche et l'engin utilisé pour chaque capture, avant minuit.

Conseils pratiques

- L'application fonctionne hors réseau pour pouvoir enregistrer vos prises même en mer, mais la synchronisation des données se fait par internet dès que le réseau est retrouvé.
- Si vous ne possédez pas de smartphone, la déclaration pourra également se faire depuis un ordinateur via un site web dédié.
- L'enregistrement, comme la déclaration des captures, sont gratuits.
- Saisir ses captures du bord ou en bateau.
- En suivant ces étapes, votre enregistrement sera conforme à la nouvelle réglementation de la pêche de loisir en mer à partir de 2026.

Source : www.peche.com



Fuyant le réchauffement climatique, le maquereau piégé par la surpêche

Fuyant le réchauffement climatique, le maquereau de l'Atlantique a migré vers le nord pour se retrouver victime de surpêche. Selon les chiffres du Conseil international pour l'exploration de la mer (Ciem), la population s'est effondrée, ce qui menace désormais la survie de nombreuses pêcheries européennes.



Les pêcheries de maquereau sont victimes de la raréfaction de la ressource.

Fuyant le réchauffement climatique, le maquereau de l'Atlantique a migré vers le nord pour se retrouver pris au piège de la surpêche et ce, avec beaucoup d'inquiétudes exprimées par la pêche française.

On est clairement dans un cas d'école de l'exemple à ne pas suivre, estime Edouard Le Bart, directeur Europe du Sud de l'association Marine Stewardship Council (MSC), cité par l'AFP.

Car le tableau est sombre : la population de maquereaux de l'Atlantique Nord-Est est tombée dans une zone de danger où sa reproduction n'est plus assurée. De près de 13 millions de tonnes en 2014, la biomasse des maquereaux en âge de se reproduire s'est écroulée à moins de 3 millions de tonnes en 2025, d'après les estimations du Conseil international pour l'exploration de la mer (Ciem).

Du mal à se régénérer

Depuis de très nombreuses années, on prélève trop par rapport à ce qui est préconisé. Et en prélevant trop, on met la biomasse dans une situation où elle a du mal à se régénérer, explique Youen Vermard, chercheur en halieutique à l'institut français de recherche Ifremer.

En 2024, les captures européennes de maquereau, qui se pêche de Gibraltar au Groenland, ont avoisiné les 900 000 tonnes, soit l'équivalent de plus de deux fois l'ensemble de la pêche française, toutes espèces confondues.

Pour que le stock ait une chance de se rétablir en 2026, les scientifiques estiment qu'il faudrait diviser les quotas par quatre. Une telle baisse de quotas représenterait une catastrophe pour des milliers de pêcheurs européens, du petit ligneur au navire-usine, qui dépendent du maquereau tout ou partie de l'année.

À Boulogne-sur-Mer, Étienne Dachicourt, directeur général de la Coopérative maritime étaploise, s'attend à avoir une trentaine de bateaux à quai, en mai prochain, en pleine saison du maquereau. Si je n'ai pas de solution de pêche, on envoie les bateaux faire quoi ?, s'interroge-t-il.

En quête d'eaux plus froides

La mauvaise santé de la population de maquereaux risque aussi d'affecter oiseaux, mammifères marins et grands thons, car c'est une espèce fourrage qui nourrit tous les maillons supérieurs de la chaîne alimentaire, souligne Didier Gascuel, professeur en écologie marine à l'Institut Agro de Rennes.

À l'origine de ce désastre annoncé : le réchauffement climatique. En quête d'eaux plus froides, le maquereau a migré vers le nord au début des années 2000, entrant dans les eaux islandaises, où il était jusque-là pratiquement inconnu.

Les pêcheurs islandais ont commencé à le cibler, augmentant leurs captures de 53 tonnes en 2002 à plus 150 000 tonnes par an dès 2011. Même scénario aux îles Féroé, un territoire autonome du Danemark, où la pêche au maquereau a décuplé au tournant des années 2010.

Face à cette nouvelle donne, les autres États côtiers (Norvège, Royaume-Uni, Russie, Union européenne) ne sont pas parvenus à s'accorder sur une nouvelle répartition des quotas, permettant de faire de la place aux nouveaux entrants. Chaque pays s'est mis à fixer ses quotas unilatéralement. Et, cumulés, ils ont entraîné une surpêche massive.

39 % au-dessus des recommandations scientifiques

Depuis 2010, le cumul des quotas unilatéraux a ainsi dépassé de 39 % les recommandations scientifiques, selon le Ciem.

Le problème est beaucoup plus politique que biologique. Le stock s'est déplacé mais il aurait très bien pu rester encore abondant s'il avait été bien géré, souligne Clara Ulrich, coordinatrice des expertises halieutiques à l'Ifremer.

Le cas du maquereau est emblématique car il laisse présager de nouveaux conflits similaires sur d'autres poissons migrateurs. Ceux-ci, en se déplaçant, vont tester la capacité des systèmes de gouvernance des pêcheries à s'adapter au changement climatique.

Le maquereau, c'est juste plus tôt, plus vite, plus fort. Et plus compliqué, parce qu'il y a plus d'acteurs, prévient Clara Ulrich.

Source : Le marin, publié le 22/11/2025

LA NAVETTE DU YCSL

Le service fonctionnera selon le planning suivant :
(Annulation possible en cas de mauvaises conditions météo).

Quelques recommandations :

- Port du gilet obligatoire pour les -12 ans
- Port recommandé pour tous les autres
- 2 personnes max/bateau en cas d'affluence
- Autocollant « navette » visible sur le bateau
- Utilisation réservée à ceux qui ont le badge « navette »

HORAIRES NAVETTE 2026

YACHT CLUB de SAINT-LUNAIRE

TOUS LES WEEK-END

MAI

09h00 – 12h30 / 14h30 – 18h30
(18h00 les dimanches + Lundi Pentecôte)

1-2-3 mai / 8-9-10 mai / 14-15-16-17 mai / 23-24-25 mai /
30-31 mai

TOUS LES JOURS

JUIN

9h00 – 12h30 / 14h30 – 18h30
(18h00 les dimanches)

4-7 juin / Tous les jours à partir du samedi 13 juin

TOUS LES JOURS

du 1er JUILLET au 31 AOUT

service continu 8h30 – 19h45

+ **doublage navette du 11/07 au 16/08**

11h30 – 15h00 / 15h00 – 19h00

TOUS LES JOURS

du 1er au 6 SEPTEMBRE

9h00 – 12h30 / 14h30 – 18h30
(18h00 les dimanches)

LE WEEK-END

SEPTEMBRE

9h00 – 12h30 / 14h30 – 18h30
(18h00 le dimanche)

12-15 sept – 19-20 sept

LA SNSM - Station de Dinard

SNSM DINARD - SNS244 & SNS 6-003



La station de Dinard comprend 60 membres dont 47 membres équipage opérationnels.

Chaque jour, un équipage d'astreinte est planifié mensuellement suivant ses disponibilités et est déclenché par un bip. Un équipage nocturne fixe est d'astreinte pour la semaine.

La station intervient suite à la demande du propriétaire de l'embarcation auprès du CROSS, également en cas d'incident matériel panne moteur, carburant, hélice engagée etc...



Bientôt un nouveau bateau en remplacement de la vaillante SNS 244 qui prendra une retraite bien méritée après 35 ans de bons et loyaux services ! Mise en service prévue pour 2027....



Présents lors de notre AG et à notre journée du pêcheur, vous pourrez alors vous procurer le superbe annuaire des marées de la S.N.S.M, (minimum 5€)

Merci d'avance pour eux.

« Pour que l'eau salée n'ait jamais le gout des larmes »

TÉMOIN OU VICTIME D'UN PROBLÈME EN MER ?
APPELEZ LE CROSS

DEPUIS LE LITTORAL, LE NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE
C'EST LE 196
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE

EN MER, J'UTILISE
LE CANAL 16 DE MA VHF
JE DEMANDE LE CROSS

















ministère de l'Équipement durable • 09/2014











Division 240 : Checklist des équipements de sécurité des navires de plaisance

Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24m.

Division 240 modernisé par l'arrêté du 11 octobre 2024.

Le tableau ci-dessous résume les dispositions d'embarquement du matériel d'armement et de sécurité, sans se substituer aux articles pertinents du chapitre 240-2.

		BASIQUE (Jusqu'à 2 m)	CÔTIER (Entre 2 et 6 m)	SEMI HAUTURIER (De 6 à 60 m)	HAUTURIER (Au-delà de 60 m)
	MATÉRIEL				
	Un équipement individuel de flottabilité/ personne avec moyen lumineux et sifflet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un dispositif lumineux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un dispositif d'assèchement manuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un dispositif de remorquage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une ligne de mouillage (si masse > 250 kg)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le pavillon national (hors eaux territoriales)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	2 coupe-circuits	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	3 feux rouges à main		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un compas magnétique		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un harnais et une longe par personne à bord d'un voilier			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

		BASIQUE (Jusqu'à 2 m)	CÔTIER (Entre 2 et 6 m)	SEMI HAUTURIER (De 6 à 60 m)	HAUTURIER (Au-delà de 60 m)
	Harnais et longe par navire (pour les non-voiliers)			☑	☑
	3 fusées à parachute et 2 fumigènes			☑	☑
	Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			☑	☑
	Radeau(x) de survie			☑	☑
	Le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route			☑	☑
	Trousse de secours		Conseillé	☑	☑
	Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météo marines à bord			☑	☑
	Radiobalise de localisation des sinistres			☑	☑
	VHF fixe				☑
	VHF portative		Conseillé		☑
Documents obligatoires disponibles dans le bloc marine, le bloc côtier et le Guide Plaisance et réglementation, ou à acheter au détail, ou dans l'almanach Breton					
	Annuaire des marées ou équivalent (sauf en Méditerranée)	☑	☑	☑	☑
	Carte(s) de navigation		☑	☑	☑
	Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		☑	☑	☑
	Code pavillonnerie		☑	☑	☑
	Code marin des feux de signalisation		Conseillé	☑	☑
	Journal de bord		Conseillé	☑	☑



L'APPSL remercie ses partenaires qui nous accompagnent depuis de nombreuses années par leur fidélité en nous soutenant dans nos projets et activités.



Mécanique marine IB et HB

